

**ARRETE DU MAIRE****COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUCAMVILLE**

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022.63 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 créant un CST commun avec le CCAS et fixant le nombre de sièges à 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants de l'employeur titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Vu la délibération n° ADM 18.2022 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 juin 2022 créant un CST commun avec la ville et fixant le nombre de sièges à 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants de l'employeur titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection,

Vu mon arrêté n° ADM 78.2022 du 15 décembre 2022 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS d'Aucamville s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANDRE Gérard, Maire	MANERO Félix, Adjoint au maire
MUSARD Francis, Adjoint au maire	BALAGUE Annette, Adjointe au maire
ARMENGAUD Roseline, Adjointe au maire	VALMY Jean-Charles, Conseiller municipal délégué
TOURNIER Nicolas, Conseiller municipal délégué	PONS Monique, Conseillère municipale déléguée

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KEHAL Magdalena, FO Territoriaux	LAVINAL Camille, FO Territoriaux
BENHENDA Malik, FO Territoriaux	SABI Berengère, FO Territoriaux
PIZZINATO Laurent, FO Territoriaux	LE PESTIPON Laurène, FO Territoriaux
BAZUREAULT Cécile, CFDT Interco	MOUCHON Fanny, CFDT Interco

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publié.

Fait à Aucamville le 15 décembre 2022
Le Maire,

Gérard ANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.